

À quoi sert le formulaire?

Utilisez ce formulaire si vous avez déjà présenté une Demande RAFEO pour étudiants à temps plein 2022-2023, et si votre bureau d'aide financière vous demande de fournir des renseignements sur vos parents avant de traiter votre demande.

Documents requis

Vous devez également soumettre un Formulaire de vérification du revenu des parents 2022-2023 : revenu non imposable au Canada et revenu étranger dûment rempli et les documents requis si :

- votre ou vos parents ont indiqué un revenu de 5 000 \$ ou plus aux questions 850 ou 855 du formulaire et/ou
- votre ou vos parents n'ont pas de numéro d'assurance sociale.

Vous trouverez une version imprimable du Formulaire de vérification du revenu du parent : revenu non imposable au Canada et revenu étranger dans la section des formulaires du site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo).

Remise du formulaire

Téléversez le formulaire dûment rempli en vous connectant au site Web du RAFEO et en allant à votre demande; utilisez le bouton « Imprimer ou téléverser les documents ». Vous pouvez également retourner le formulaire sur papier selon l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessous :

Si vous étudiez en Ontario :

Envoyez le formulaire dûment rempli et tous les documents à l'appui au bureau d'aide financière de votre école.

Si vous étudiez à l'extérieur de l'Ontario :

Envoyez le formulaire dûment rempli et tous les documents à l'appui à la Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Date limite

Votre bureau d'aide financière ou le Ministère doit recevoir le formulaire et tous les documents requis (le cas échéant) au plus tard 40 jours avant la fin de votre période d'études 2022-2023.

Vous avez des questions?

Si vous étudiez en Ontario :

Communiquez avec le bureau d'aide financière de votre école.

Si vous étudiez à l'extérieur de l'Ontario :

Communiquez avec le Ministère : Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9.

Services téléphoniques de renseignements généraux : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (HE)

- Téléphone : 1 807 343-7260
- Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 877 OSAP-411 (1 877 672-7411)
- ATS : 1 800 465-3958

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

821 Le domicile du parent 1 est-il à moins de 30 km du collège ou de l'université que vous prévoyez fréquenter pendant l'année scolaire 2022-2023?

- oui
 non

830 Est-ce que le parent 1 a un numéro d'assurance sociale (NAS)?

- oui
 non

Si vous avez coché « oui », indiquez le NAS ci-dessous.

820 NAS du parent 1 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Revenu déclaré dans la Déclaration de revenus du Canada de 2021 du parent 1

Inscrivez les montants de la déclaration de revenus du Canada de 2021 de votre parent. Si le parent n'a pas produit de déclaration de revenus du Canada pour 2021, inscrivez une estimation des montants.

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant est nul ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

840 Revenu brut total figurant à la ligne 15000 de la déclaration de revenus canadienne de 2021 du parent 1 :

Si les montants inscrits sont une estimation, ne pas inclure l'argent reçu de prestations non imposables ou les crédits d'impôts remboursables (p. ex. l'Allocation canadienne pour enfants, la prestation Trillium de l'Ontario).

Cas où le parent fractionne son revenu de pension ou reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants : Si le parent 1 a indiqué un montant à la ligne 21000 de sa déclaration de revenus du Canada de 2021, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici. Si votre parent reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et a indiqué un montant à la ligne 11700 de sa déclaration de revenus du Canada de 2021, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

870 Les cotisations du parent 1 au Régime de pensions du Canada, qui figurent aux lignes 30800 et 31000 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

880 Les cotisations du parent 1 à l'assurance-emploi, qui figurent à la ligne 31200 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

890 Quel est l'impôt sur le revenu total exigible du parent 1, qui figure à la ligne 43500 :

Si le parent 1 a indiqué un montant à la ligne 42100 ou 42200 de sa déclaration de revenus de 2021, soustrayez ce montant de celui de la ligne 43500. Inscrivez le montant ainsi obtenu ci-dessous.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Revenu déclaré dans la Déclaration de revenus du Canada de 2021 du parent 2

Inscrivez les montants de la déclaration de revenus du Canada de 2021 de votre parent. Si le parent n'a pas produit de déclaration de revenus du Canada pour 2021, inscrivez une estimation des montants.

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant est nul ou est négatif, inscrivez un zéro (0).

845 Revenu brut total figurant à la ligne 15000 de la déclaration de revenus canadienne de 2021 du parent 2 :

Si les montants inscrits sont une estimation, ne pas inclure l'argent reçu de prestations non imposables ou les crédits d'impôts remboursables (p. ex. l'Allocation canadienne pour enfants, la prestation Trillium de l'Ontario).

Cas où le parent fractionne son revenu de pension ou reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants : Si le parent 2 a indiqué un montant à la ligne 21000 de sa déclaration de revenus du Canada de 2021, soustrayez le montant inscrit à la ligne 21000 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici. Si votre parent reçoit des prestations de la Prestation universelle pour la garde d'enfants et a indiqué un montant à la ligne 11700 de sa déclaration de revenus du Canada de 2021, soustrayez le montant inscrit à la ligne 11700 du montant inscrit à la ligne 15000. Entrez le montant ainsi obtenu ici.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

875 Les cotisations du parent 2 au Régime de pensions du Canada, qui figurent aux lignes 30800 et 31000 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

885 Les cotisations du parent 2 à l'assurance-emploi, qui figurent à la ligne 31200 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

895 Quel est l'impôt sur le revenu total exigible du parent 2, qui figure à la ligne 43500 :

Si le parent 2 a indiqué un montant à la ligne 42100 ou 42200 de sa déclaration de revenus de 2021, soustrayez ce montant de celui de la ligne 43500. Inscrivez le montant ainsi obtenu ci-dessous.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Revenus de toutes les autres sources

Inscrivez les montants en dollars seulement. N'indiquez pas les cents, les virgules ou les points. Si le montant est nul ou est négatif, inscrivez un zéro (0) .

855 Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes que le parent 2 a touchés en 2021 :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Documents requis.

Vous devez soumettre un formulaire de vérification du revenu des parents 2022-2023 : revenu non imposable au Canada et revenu étranger dûment rempli et les documents à l'appui requis si vous fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada et que :

- votre parent n'a pas de numéro d'assurance sociale (NAS); ou
- votre parent a un NAS et a indiqué un montant égal ou supérieur à 15 000 \$ dans la rubrique « Tout le revenu de sources étrangères et le revenu non-imposable de sources canadiennes ».

Ce formulaire est disponible pour impression dans la section des formulaires du site Web du RAFEO (ontario.ca/rafeo).

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Renseignements sur les enfants à charge du parent

On considère comme enfant à charge un enfant dont le parent est le parent naturel ou adoptif et qui :

- est âgé de moins de 18 ans et vivra avec le parent pendant au moins 50 % de la période d'études de la candidate ou du candidat; ou
- est âgé de 18 ans ou plus et
 - fréquente l'école secondaire et suit au moins 60 % d'une charge de cours complète et vivra avec le parent pendant au moins 50 % de la période d'études de la candidate ou du candidat; ou
 - fréquente un établissement postsecondaire à temps plein et a terminé ses études secondaires depuis moins de six ans; ou
 - a un handicap et est entièrement à la charge du parent.

Si l'enfant a occupé un emploi rémunéré à temps plein pendant 24 mois de suite et ne fréquentait pas une école secondaire ou un collège ou une université à temps plein, l'enfant n'est pas considéré comme dépendant.

Pour qu'un enfant de plus de 18 ans soit considéré comme entièrement à charge, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- Il est célibataire et vit avec le parent;
- En raison d'un handicap mental ou physique, il dépend des autres pour ses besoins personnels et ses soins; et
- L'enfant est visé par des déclarations d'impôt du parent et l'Agence du revenu du Canada le considère comme entièrement à la charge du parent aux fins de l'impôt.

805 Combien d'enfants à charge (vous y compris) les parents qui remplissent cette section ont-ils?

815 Combien de ces enfants à charge (vous y compris) feront des études postsecondaires pendant l'année scolaire 2022-2023?

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Section C : Autorisations, déclarations et signatures du ou des parents

Collecte et utilisation de renseignements personnels

Les renseignements personnels, notamment votre numéro d'assurance sociale (NAS), fournis dans la demande de la candidate ou du candidat et à l'octroi de l'aide financière, y compris les demandes déposées et de l'aide financière reçue auparavant, seront recueillis et utilisés par le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) pour administrer et financer le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO) et par Emploi et développement social Canada (EDSC) pour administrer et financer le Programme canadien d'aide financière aux étudiants (PCAFE). Le Ministère et EDSC peuvent retenir les services d'autres parties pour entreprendre ces activités. Aux termes d'une entente conclue avec EDSC, le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) se sert des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO et le PCALE. Aux termes d'une entente avec le Ministère, l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat et, sous réserve d'autorisation par le Ministère, ses agents qui administrent le RAFEO et ses vérificateurs, se servent des renseignements personnels vous concernant pour administrer le RAFEO et le PCALE.

Par administration, on entend : déterminer l'admissibilité à l'aide financière; vérifier cette demande au RAFEO, notamment vérifier le montant et la nature de toute autre forme d'aide financière du gouvernement provincial ou fédéral; mettre à jour le profil RAFEO de la candidate ou du candidat; verser l'aide financière à la candidate ou au candidat; vérifier l'octroi d'aide financière, toute exemption de remboursement à la candidate ou au candidat et toute régularisation des prêts; déterminer s'il convient de convertir l'une quelconque des bourses ou subventions du candidat en prêts étudiants; étudier les demandes de réexamen des décisions sur l'aide financière, sur l'admissibilité à l'exemption de remboursement ou à la régularisation des prêts; vérifier le dossier de la candidate ou du candidat; évaluer et recouvrer les prêts, paiements excédentaires et remboursements; appliquer les dispositions des lois indiquées ci-dessous et les ententes entre la candidate ou le candidat et le Ministère et EDSC; et surveiller et vérifier les activités du CSNPE et de l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat ou de ses agents autorisés pour veiller à ce qu'ils administrent les programmes comme il se doit. En outre, par administration des programmes par le Ministère et EDSC, on entend : la publication de l'information sur l'éducation postsecondaire et la formation, y compris l'administration, le financement des programmes d'aide aux étudiants et l'accessibilité aux études postsecondaires et aux moyens financiers pour y accéder; la planification, la prestation, l'évaluation ou la surveillance de la qualité et de l'amélioration de leur contenu et de leur prestation; y compris l'établissement et la surveillance du montant minimal d'aide financière aux étudiants que l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat est tenue de fournir en vertu de la Garantie d'accès aux études, le cas échéant; la gestion du risque et des erreurs, la vérification et l'appréciation de la qualité; la réalisation d'inspections ou d'enquêtes; les recherches sur l'éducation postsecondaire et la formation, y compris tous les aspects de l'aide financière aux étudiants et de l'accessibilité aux études postsecondaires et la formation et les moyens financiers pour y accéder, dont l'élaboration d'indicateurs de rendement clés sur les taux globaux d'interruption de remboursement des prêts ontariens d'études de l'établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat aux fins de l'évaluation ou de l'élaboration de programmes. Le Ministère peut également divulguer vos renseignements personnels à d'autres ministères de l'Ontario afin qu'ils mènent des études sur l'éducation postsecondaire pour son compte. Il se peut que vous receviez une invitation à participer à des sondages sur les études postsecondaires et la formation. Le financement comprend la planification, l'organisation et la prestation du financement des programmes.

Le Ministère recueille des renseignements personnels vous concernant en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 282/13, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, DORS/95- 329 et au paragraphe 266.3(4) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay ON P7B 6G9; 807 343-7260.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Autorisation des parents concernant la collecte et la divulgation indirectes de renseignements personnels (OBLIGATOIRE)

- Je sais que l'information sur ce formulaire, y compris mes antécédents de résidence fournis par la candidate ou le candidat, constitue un élément nécessaire au calcul de tout octroi d'aide financière à la candidate ou au candidat. J'ai fourni des renseignements complets et exacts. J'aviserai par écrit le bureau d'aide financière de la candidate ou du candidat ou le Ministère de tout changement à ces renseignements. Je consens à ce que le Ministère se serve des renseignements personnels me concernant fournis dans le présent formulaire ou d'autres demandes RAFEO que la candidate ou le candidat pourrait soumettre ultérieurement pour l'administration et la mise en application d'une demande RAFEO que j'ai présentée ou présentée par ma conjointe ou mon conjoint ou mes enfants à charge.
- Je consens à ce que, jusqu'à ce que tous les remboursements de la candidate ou du candidat, notamment de ses prêts, de tout montant excédentaire d'aide financière reçu ou de tout autre montant exigé, soient évalués et acquittés, le Ministère recueille et échange, sans restriction, des renseignements personnels à mon sujet, qui sont utiles à l'administration et au financement du RAFEO et du PCAFE, auprès des instances suivantes: la candidate ou le candidat, EDSC, Agence du revenu du Canada (ARC), CSNPE, établissement postsecondaire de la candidate ou du candidat et ses vérificateurs et agents d'administration financière autorisés et leurs vérificateurs, organismes cités dans le présent formulaire de demande et autres personnes ou organismes, y compris les organismes gouvernementaux au Canada et à l'étranger, susceptibles d'avoir des renseignements sur mes sources de revenu ou ma résidence; d'autres parties retenues par le Ministère pour administrer et financer le RAFEO, sous-traitants et vérificateurs de EDS, le ministère des Finances de l'Ontario et agences de recouvrement exploitées ou retenues par les gouvernements fédéral ou provinciaux.
- Je sais que les renseignements personnels me concernant fournis dans des demandes RAFEO que pourrait soumettre ultérieurement la candidate ou le candidat seront eux aussi utilisés et divulgués conformément au point ci-dessus.
- J'ai informé mes personnes à charge âgées de 16 ans ou plus que j'ai fourni des renseignements personnels partiels à leur sujet sur cette demande. Je leur ai fait voir cette section et j'ai obtenu leur consentement à la divulgation et à l'utilisation de renseignements personnels partiels pour l'administration et le financement du RAFEO.
- Je sais que les renseignements personnels que je fournis relativement à cette demande ou à toute demande future de la candidate ou du candidat sont accessibles à la candidate ou au candidat. D'autres renseignements personnels relatifs à une réévaluation ou à un appel lui seront divulgués ainsi qu'à toute personne autorisée par la candidate ou le candidat à recevoir tous les renseignements contenus dans son dossier du RAFEO.
- Je sais que je peux retirer tout consentement requis que j'ai donné concernant une année scolaire pour laquelle la candidate ou le candidat n'a pas reçu d'aide financière en écrivant à le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, Ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189, Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9, en tout temps avant que la candidate ou le candidat accepte l'attribution d'une aide financière. Je sais que je ne peux pas retirer mon consentement relativement à une année scolaire pour laquelle la candidate ou le candidat a reçu de l'aide financière. Je comprends que le retrait de tout consentement requis aura des répercussions sur l'admissibilité de la candidate ou du candidat à l'aide financière du RAFEO ainsi que sur la nature et le montant d'aide financière du RAFEO.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

J'ai lu et compris toutes les parties de la présente section, y compris l'avis concernant la collecte, l'usage et la divulgation de mes renseignements personnels, et ma signature atteste mes consentements à la collecte indirecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels me concernant et que ma déclaration est complète et véridique.

896 Signature du parent 1 :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

897 Signature du parent 2 :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Autorisation des parents pour la collecte indirecte et à la divulgation de renseignements provenant des déclarations de revenus (OBLIGATOIRE)

J'autorise l'Agence du revenu du Canada (ARC) à divulguer au Ministère mes renseignements personnels et financiers tirés de ses dossiers d'impôt (les « renseignements »). Ces renseignements ne seront utilisés que pour déterminer l'admissibilité de la candidate ou du candidat à l'aide financière du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO) et recouvrer les trop-perçus. Le Ministère ne divulguera pas les renseignements à quelque personne ou organisme que ce soit, sans mon consentement écrit, sauf à la candidate ou au candidat ou lorsque la loi l'autorise ou l'exige. Le Ministère administre le RAFEO en vertu de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M.19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 282/13, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap. F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, au *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, DORS/95-329 et au paragraphe 266.3(4) de la *Loi sur l'éducation*, L.R.O. 1990, chap. E.2, dans leur version modifiée le cas échéant. La présente autorisation est valide pour les années d'imposition de 2021 et 2022 et 2023 et pour toute année d'imposition ultérieure pour laquelle une aide financière est demandée et mes renseignements sont requis.

898 Signature du parent 1 :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

899 Signature du parent 2 :

Date :

Jour Mois Année

--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--